

AVIS

COUR DU BANC DU ROI DU MANITOBA

OBJET : AUDIENCES VIRTUELLES DU TRIBUNAL DES PETITES CRÉANCES

Pendant la pandémie, on a rendu possible la tenue d'audiences virtuelles pour les affaires de petites créances entendues par les auxiliaires de la justice. La tenue d'audiences virtuelles a permis d'améliorer l'accès à la justice en réduisant les coûts, la complexité et les délais avant le prononcé de la décision. À la suite de cette expérience concluante et à la lumière du caractère succinct des petites créances, les audiences virtuelles se poursuivront comme suit :

- La première comparution se fera par téléconférence. Les détails de la téléconférence sont précisés dans le document portant sur les petites créances.
- Une audience contestée entendue par un auxiliaire de la justice sera tenue virtuellement au moyen de Microsoft Teams, à moins que l'auxiliaire de la justice exige qu'elle se déroule en personne.

Entrée en vigueur

Le présent avis entre en vigueur immédiatement.

DÉLIVRÉ PAR :

« *Original signé par le juge en chef Joyal* »

Monsieur le juge en chef Glenn D. Joyal
Cour du Banc du Roi du Manitoba

DATE : le 15 mars 2023